

# PUBLICATION FINANCIÈRE

Résultats au 31/12/2019

SITUATION PROVISOIRE



Société Anonyme au capital de 193 200 000 dirhams - Siège Social : 57, Bd Abdelmoumen - Casablanca - RC Casablanca 29.095

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 193.200.000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 Mars 2020 à 15h à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 ; Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 ; Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
3. Autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire par la société et détermination des montants et modalités de l'opération
4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 relatif à la société anonyme ;
6. Démission d'Administrateurs
7. Cooptation d'Administrateurs
8. Mandats des commissaires aux comptes
9. Jetons de présence ;
10. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
11. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, 25 mars 2019.

### DONNEES DE CONTACT :

- MME SOUAD SENNOUNI
- Tel : 05-22-42-96-14

### PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2020

#### 1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de **Cent dix-huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-six dirham et onze centimes 118.790.286.11 DH** pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

#### 2ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2019 comme suit :
  - Bénéfice de l'exercice : 118.790.286,11 DH
  - Report à nouveau antérieur : 114.668.433,47 DH
  - Réserve légale : 0,00 DH
  - Bénéfice distribuable : 233.458.719,58 DH
  - Dividendes à distribuer : 78.400.560,00 DH

(40,58 Dirhams par action, distribuable le 24 juin 2020)

Le Report à nouveau après affectation est de 155.058.159,58 DH

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tel qu'ils lui ont été présentés.

#### 3ème résolution : AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EMISSIONS OBLIGATAIRES, CLASSIQUES OU SUBORDONNEES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 2 milliards de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des

dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95.

#### 4ème résolution : DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 au Conseil d'Administration dans les limites légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de 2 milliards de dirhams visé dans la précédente résolution.
- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées à la bourse de Casablanca et non cotées dans le cadre de la même émission,
- D'émettre des obligations classiques ou subordonnées, cotées à la bourse de Casablanca ou non cotées,
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations,
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition des montants à souscrire de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et obligations non cotées,
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre,
- De fixer le taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations,
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires ; et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

#### 5ème résolution : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 ET 57

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015, approuve ses conclusions.

#### 6ème résolution : DEMISSION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur Ahmed RAHOU de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Younes ZOUBIR de sa fonction d'Administrateur. L'Assemblée Générale leur donne quitus entier et sans réserve de leur gestion durant toute la durée de leur mandat.

#### 7ème résolution : COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur des personnes suivantes :

- Monsieur Lotfi SEKKAT, en remplacement de Monsieur Ahmed RAHOU démissionnaire, pour la durée des fonctions d'Administrateur restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2020.
- L'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Lotfi SEKKAT en tant que Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Khalid BENALLA, Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à CIH BANK, en remplacement de Monsieur Younes ZOUBIR pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021.
- Remerciant les membres de l'Assemblée de la confiance qu'ils veulent bien leur témoigner, les Administrateurs ainsi nommés acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées.

#### 8ème résolution : CHANGEMENT DU REPRESENTANT PERMANENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Younes ZOUBIR, Directeur Général Adjoint en Charge des Finances, Moyens et traitements de CIH BANK en tant que représentant permanent du Crédit Immobilier et Hôtelier en remplacement de Monsieur Lotfi.

#### 9ème résolution : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2019.

#### 10ème résolution : MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes FIDAROC Grant Thornton ET COOPERS - AUDIT et décide de mandater pour une durée légale de trois exercices, soit jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos au 31 Décembre 2022 :

- M Faical MEKOUAR, Commissaire aux comptes, Cabinet FIDAROC Grant Thornton
- Mr Taha FERDAOUS, Commissaire aux comptes, Cabinet MAZARS

#### 11ème résolution : JETONS DE PRESENCE

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence.

#### 12ème résolution : DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION